

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 septembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Denis Levesque, directeur général

CE-2012-1196-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1197-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1198-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 SEPTEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 19 septembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1199-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ AD HOC SUR LES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX DU 19 SEPTEMBRE 2012

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Comité ad hoc sur les indicateurs municipaux du 19 septembre 2012.
-

CE-2012-1200-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 21 août 2012.
-

CE-2012-1201-DEC MAISON DES JEUNES DE TERREBONNE-OUEST / SUBVENTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Terrebonne a annoncé en avril 2012 la fermeture temporaire du point de service situé dans Terrebonne-Ouest (Le SAS);

ATTENDU QUE cette fermeture temporaire a été décrétée par le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Terrebonne en raison du faible achalandage, des disponibilités réduites des employés et de la situation financière précaire de l'organisme;

ATTENDU QUE la Direction des services sociaux de Lanaudière a décidé de maintenir son financement à la Maison des jeunes de Terrebonne en 2012 malgré la fermeture de l'un de ses trois (3) points de service;

ATTENDU QUE la subvention de la Ville de Terrebonne pour les trois (3) points de service de la Maison des jeunes de Terrebonne s'élève à 132 500\$ en 2012;

ATTENDU QU'un Comité de travail sur lequel siègent plusieurs partenaires a été formé en juillet 2012 pour évaluer, analyser et tenter de trouver des solutions à la problématique de l'accessibilité aux services pour les adolescents (12-17 ans) résidant dans le secteur Terrebonne-Ouest;

ATTENDU QUE le Comité de travail visant à relancer la Maison des jeunes de Terrebonne-Ouest (Le SAS) s'est donné pour objectif de produire un plan d'action et de le mettre en œuvre;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie du financement municipal à la Maison des jeunes de Terrebonne pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble des activités offertes dans les deux (2) autres points de service toujours en opération;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-08-21/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le maintien de la subvention municipale à la Maison des jeunes de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que soit maintenue la subvention municipale à la Maison des jeunes de Terrebonne d'ici la fin de l'année 2012.

CE-2012-1202-DEC ÉTUDE SUR LES BESOINS DES ADOLESCENTS

ATTENDU QUE depuis quelques années, il a été constaté qu'il est de plus en plus difficile de rejoindre les adolescents malgré le large éventail d'activités récréatives, sportives et culturelles qui leur sont offertes par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la fermeture temporaire du point de service de Terrebonne-Ouest (Le SAS);

ATTENDU QUE selon les plus récentes statistiques, environ 7 500 adolescents (12-17 ans) vivent sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier les besoins des adolescents et d'ajuster l'offre de services municipaux les concernant;

ATTENDU QUE la réalité des adolescents peut différer selon qu'ils vivent dans l'un ou l'autre des quatre (4) grands secteurs (Terrebonne-Centre, Terrebonne-Ouest, Lachenaie, La Plaine) de la Ville;

ATTENDU QU'un vaste sondage réalisé auprès des adolescents de Terrebonne permettrait de mieux comprendre leur réalité;

ATTENDU QUE les écoles secondaires fréquentées par les adolescents de Terrebonne se veulent les endroits idéaux pour rejoindre les 12 à 17 ans dans le cadre d'un sondage visant à identifier leurs besoins spécifiques;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-08-21/02 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la réalisation d'un sondage auprès des adolescents afin d'identifier leurs besoins spécifiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de retenir les services d'une firme pour réaliser un sondage auprès des adolescents (12-17 ans) afin d'identifier leurs besoins spécifiques et ainsi revoir l'offre de services municipaux et communautaires qui leur est destinée.

Que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit mandatée afin de suivre le processus et à déposer des recommandations au Comité exécutif.

CE-2012-1203-DEC MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT / POLITIQUE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL, LE LOGEMENT ABORDABLE ET LES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-257-DEC mandatant la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine pour élaborer un projet de Politique d'occupation du territoire pour le logement social, le logement abordable et les organismes de développement communautaire;

ATTENDU QU'un Comité de travail formé de représentants de la Direction générale, de la Direction du loisir et vie communautaire et du service du développement économique avait pour tâche d'analyser la portée de ce mandat en identifiant les besoins, les attentes et la démarche anticipée de la Ville de Terrebonne pour préparer un tel projet de politique;

ATTENDU QU'il a été constaté qu'un projet aussi novateur en matière de développement social requiert une expertise particulière en ce qui concerne le logement social, le logement abordable et les organismes de développement communautaire;

ATTENDU QUE la préparation d'un tel projet de politique implique l'analyse de questions complexes telles les outils réglementaires à mettre en place, les pistes de solution sur le plan du financement de même que l'aspect légal d'un éventuel fonds de développement social;

ATTENDU QUE préalablement à une prise de position sur la pertinence d'aller de l'avant ou non avec ce projet de politique, les membres de la Commission estiment nécessaire, dans une première étape, de se faire guider par un chargé de projets habilité à produire un document d'accompagnement;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-08-21/03 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant un mandat d'accompagnement pour analyser les possibilités et l'opportunité de réaliser une Politique d'occupation du territoire pour le logement social, le logement abordable et les organismes de développement communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif autorise ladite Commission à solliciter un mandat d'accompagnement pour analyser les possibilités et l'opportunité de réaliser une Politique

d'occupation du territoire pour le logement social, le logement abordable et les organismes de développement communautaire.

CE-2012-1204-DEC SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / GRILLE DE CRITÈRES À FAVORISER

ATTENDU l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance selon lequel le Conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou garderie;

ATTENDU les demandes de plus en plus fréquentes adressées au service du développement économique pour l'implantation de services de garde en installation sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la qualité du milieu de vie des enfants fréquentant des services de garde en installation constitue la priorité de la municipalité;

ATTENDU QUE pour guider le processus d'octroi de permis de services de garde en installation, il y a lieu de se référer à une grille de critères à favoriser basée sur cinq (5) grands objectifs généraux: sécurité, accessibilité, autonomie, compatibilité et milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-08-21/04 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la grille de critères à favoriser pour l'implantation de services de garde en installation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que la grille de critères à favoriser pour l'implantation de services de garde en installation sur le territoire de la Ville de Terrebonne datée du 21 août 2012 soit adoptée.

Que le Service du développement économique et les différentes directions concernées utilisent cette grille lors de l'évaluation des demandes de permis de services de garde en installation.

Que la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine prenne en considération les critères à favoriser dans ses recommandations au Comité exécutif.

GRILLE

TOUT DEMANDEUR DE PERMIS DOIT AU PRÉALABLE REMPLIR LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE	
OBJECTIFS GÉNÉRAUX	CRITÈRES À FAVORISER
❖ SÉCURITÉ	ORGANISATION DU SITE <ul style="list-style-type: none">• Sécurité des enfants et des usagers
❖ ACCESSIBILITÉ	FLUIDITÉ <ul style="list-style-type: none">• Voie de circulation conçue pour supporter l'achalandage• À proximité d'une collectrice• Aire d'accueil efficiente (débarcadère) TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF <ul style="list-style-type: none">• Privilégier l'implantation dans les secteurs ayant des besoins urgents• Proximité d'un réseau cyclable et du transport en commun
❖ AUTONOMIE	Stationnements suffisants cour extérieure permettant des aménagements privilégier l'implantation de bâtiments autonomes

❖ COMPATIBILITÉ	profil à l'échelle du quartier possibilité de conversion du bâtiment compatibilité des usages dans le bâtiment
❖ MILIEU DE VIE POUR LES ENFANTS	environnement physique agréable cour extérieure favorisant l'activité physique

**CE-2012-1205-DEC LA HUTTE HÉBERGEMENT D'URGENCE
TERREBONNE**

ATTENDU la lettre du 4 juillet 2012 transmise par La Hutte Hébergement d'urgence Terrebonne à l'attention du maire concernant une demande d'appui pour doter le Québec d'une politique en itinérance;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-896-DEC mandatant la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine pour étudier cette demande d'appui;

ATTENDU la campagne nationale de demande d'appui initiée par le Réseau Solidarité Itinérance Québec, dont fait partie La Hutte Hébergement d'urgence Terrebonne;

ATTENDU QUE l'effritement du filet social engendre son lot d'exclusion et de pauvreté;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les organismes communautaires composent difficilement avec une augmentation du phénomène de l'itinérance et une complexification des problématiques;

ATTENDU QUE depuis 2003, La Hutte Hébergement d'urgence Terrebonne offre 24 places d'hébergement temporaire pour les moins nantis de notre communauté;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2012-08-21/05 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'appui à l'organisme La Hutte Hébergement d'urgence Terrebonne dans sa démarche visant l'adoption d'une politique en itinérance pour le Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif appuie l'organisme La Hutte Hébergement d'urgence Terrebonne dans sa démarche visant l'adoption d'une politique en itinérance pour le Québec.

**CE-2012-1206-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'un montant de 356 600\$ a été crédité au poste budgétaire 140-412 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2012 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc..;

ATTENDU QU'en date du 20 septembre 2012, la totalité des fonds prévus avait été dépensée et qu'en conséquence, un transfert budgétaire du poste de « mesures de redressement » à « honoraires professionnels » au montant de 200 000\$ s'impose afin d'acquitter les notes d'honoraires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 200 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-134-00-999 (mesures de redressement) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-

412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 12 septembre 2012. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0309 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-1207-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE / INDUSTRIELLE
ALLIANCE, ASSURANCE-AUTO ET HABITATION /
PLUIE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

ATTENDU trois (3) réclamations relatives aux pluies du 30 septembre 2010 pour les adresses et montants suivants :

1) 360, rue de Chauvigny	14 065,84\$
2) 10520, rue Villeneuve	16 497,50\$
3) 4542, rue des Fleurs	7 022,66\$
Total :	37 586,00\$

ATTENDU QUE selon le procureur de la Ville de Terrebonne un règlement hors cour pourrait intervenir à l'effet d'accepter la proposition pour le 340, rue de Chauvigny et le 4542, rue des Fleurs ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Ville de Terrebonne n'est pas engagée en ce qui a trait au 10520, rue Villeneuve selon les informations transmises par notre procureur et qu'il y a lieu de régler le règlement hors cour des dossiers mentionnés ci-dessus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la proposition de règlement hors cour pour les trois (3) réclamations en capital, intérêts et frais au montant de 18 800\$ payable à l'ordre de Industrielle Alliance, assurance-auto et habitation selon le tableau suivant :

	Adresse	Compagnie d'assurance	M. Danny Lessard, expert en sinistres	Règlement hors cour - Capital, intérêts et frais
1)	340, rue de Chauvigny	14 065,84\$	12 879,81\$	12 800,00\$
2)	10520, rue Villeneuve	16 497,50\$	15 508,74\$	0\$
3)	4542, rue des Fleurs	7 022,66\$	6 752,00\$	6 000,00\$
	Total	37 586,00\$	35 140,55\$	18 800,00\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0298 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que Me Daniel Champagne, avocat, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cours à intervenir.

**CE-2012-1208-DEC PHILIPPE LAJOIE C. VILLE DE ST-JEAN-SUR-
RICHELIEU ET VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2012, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts suite à l'arrestation du demandeur ;

ATTENDU QU'aucune mise en demeure n'a été reçue antérieurement par la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe

et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Philippe Lajoie c. Ville de St-Jean-sur-Richelieu et Ville de Terrebonne (755-22-008036-124).

CE-2012-1209-DEC CESSIION POUR FINS DE RUES / LOTS 1 886 540, 1 886 500 ET 1 886 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARTIE DES RUES DU CORMIER, DU CANNELIER ET DU CERFEUIL

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises Jean Guilbault inc. a fait la demande afin de céder les lots 1 886 540, 1 886 500 et 1 886 507 du cadastre du Québec (partie des rues du Cormier, du Cannelier et du Cerfeuil);

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du génie et projets spéciaux consentent à cette cession;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la cession desdits lots;

ATTENDU QU'il s'agit d'un dossier de l'ancienne Ville de La Plaine et qu'à cette époque les frais étaient assumés par la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession pour fins de rues des lots 1 886 540, 1 886 500 et 1 886 507 du cadastre du Québec (partie des rues du Cormier, du Cannelier et du Cerfeuil), en faveur de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0303 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

CE-2012-1210-DEC POSTES CANADA / FERMETURE DU BUREAU SITUÉ AU 1257, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU le courriel reçu de Postes Canada relativement à la fermeture du bureau de poste situé au 1257, boulevard des Seigneurs à Terrebonne ;

ATTENDU QUE le courriel indique que cette fermeture aura peu d'impact considérant qu'il y a quatre (4) bureaux de poste dans un rayon de 5 km autour du 1257, boulevard des Seigneurs à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du courriel de Mme Valérie-Kim Besner, B.A.A., gestionnaire à Postes Canada, concernant la fermeture du bureau de poste situé au 1257, boulevard des Seigneurs à Terrebonne.

CE-2012-1211-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / DAS / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 221 189,20\$ préparée le 20 septembre 2012 ;

- la liste des paiements DAS / salaires du fonds d'administration au montant de 5 161 706,03\$ préparée le 18 septembre 2012 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 1 109,16\$ préparée le 17 septembre 2012.

**CE-2012-1212-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 14 021,93\$ préparée le 19 septembre 2012.

**CE-2012-1213-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE /
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny a été embauché par la Ville de Terrebonne le 8 mai 2000 à titre de chef de division, opérations et soutien à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Sévigny a participé au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal du 25 janvier 1993 au 14 juin 2009 ;

ATTENDU QUE l'article 12.03 du Protocole d'entente intervenue avec l'Association du personnel cadre de la Ville de Terrebonne prévoit que :

« Les participants au régime de retraite peuvent racheter des périodes de service antérieures à leur date d'adhésion au régime pour la période comprise entre la date d'embauche à la Ville et la date d'adhésion au régime après autorisation de la Ville. Les périodes visées sont celles correspondant à des périodes de non admissibilité à tout régime à la Ville (y compris un REER collectif) et qui n'ont jamais fait l'objet d'un processus de rachat de services. »

ATTENDU QUE l'article 12.04 prévoit que :

« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville » ;

ATTENDU QUE l'article 12.05 prévoit que :

« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 12.03 et 12.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif accepte d'offrir à M. Dave Sévigny la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne rembourse au Comité de retraite, les honoraires actuariels découlant de cette demande, après vérification et approbation de la Direction des ressources humaines.

CE-2012-1214-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Karl Bouchard au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 1^{er} octobre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2012-1215-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Diane Côté-Bertrand au poste de commis de bureau à la Direction de l'administration et finances à compter du 15 octobre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2012-1216-DEC ENTENTE / VILLE DE TERREBONNE ET SCFP, SECTION LOCALE 1009

ATTENDU l'intervention faite par la Ville de Terrebonne auprès de la Commission des relations du travail en date du 17 septembre 2012 relativement à un arrêt concerté de travail visant les opérations de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le SCFP, section locale 1009, se sont présentés devant la Commission des relations de travail et qu'à cette occasion une entente est intervenue par laquelle :

- 1) Le Syndicat s'engage à cesser tous arrêts concertés de travail ;
- 2) Le Syndicat s'engage à ce que ses membres fournissent leur prestation de travail de façon normale et habituelle dès qu'ils sont assignés ;
- 3) Le Syndicat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les membres du Syndicat n'utilisent les véhicules de la Ville que dans le cadre de leur prestation normale de travail ;
- 4) Le Syndicat s'engage à informer ses membres que lors de demande de travail sur les ondes radio et les cellulaires fournis par la Ville, ils doivent fournir leur prestation de travail ;
- 5) Le Syndicat s'engage également à informer immédiatement ses membres qu'ils doivent fournir leur prestation de travail de façon normale et habituelle dès qu'ils sont assignés ;
- 6) La Ville retire sa demande d'intervention ;

En considération de quoi, la Ville de Terrebonne retire sa demande d'intervention.

ATTENDU QUE ladite entente est intervenue le 19 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'entente dont les modalités sont mentionnées ci-dessus.

CE-2012-1217-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de produits chimiques (SA12-9009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juin 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	BORDEREAU ET PRODUITS	PRIX
BRENNTAG CANADA INC.	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	21 277,50 \$
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	4 035,62 \$
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	5 346,34 \$
CHEMCO INC.	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	----
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	17 332,48 \$
	Bordereau « G » : Soude caustique	----
CLEAR TECH INDUSTRIES INC.	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	17 903,90 \$
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	----
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	----
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	5 764,56 \$
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	4 570,26 \$
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	----
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	----
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	6 026,12 \$
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	4 613,38 \$
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	7 760,81 \$
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	4 070,12 \$
PRODUITS PERFORMANTS GENERAL CHEMICAL LTÉE	Bordereau « A » : Clarion A402p	61 003,43 \$
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	----
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	----
QUADRA CHIMIE LTÉE	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----

	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	----
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	5 380,83 \$
UNIVAR CANADA	Bordereau « A » : Clarion A402p	----
	Bordereau « B » : Chlore gazeux	----
	Bordereau « C » : Polymère CS-40	----
	Bordereau « D » : Polymère ASP-25	----
	Bordereau « E » : Hypochlorite de sodium	9 437,15 \$
	Bordereau « F » : Sulfate ferrique	----
	Bordereau « G » : Soude caustique	4 776,06 \$

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 16 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Bordereau "A" :	Clarion A402P Produits Performants General Chemical Itée	61 003,43\$ (t.t.c.)
Bordereau "B" :	Chlore gazeux Clear Tech Industries inc.	17 903,90\$ (t.t.c.)
Bordereau "C" :	Polymère CS-40 Les Produits Chimiques Erpac inc.	5 764,56\$ (t.t.c.)
Bordereau "D" :	Polymère ASP-25 Les Produits Chimiques Erpac inc.	4 570,26\$ (t.t.c.)
Bordereau "E" :	Hypochlorite de sodium Brenntag Canada inc.	4 035,62\$ (t.t.c.)
Bordereau "F" :	Sulfate ferrique Chemco inc.	17 332,48\$ (t.t.c.)
Bordereau "G" :	Soude caustique Produits Chimiques CCC Itée	4 070,12\$ (t.t.c.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter les soumissions des compagnies mentionnées ci-dessous pour la fourniture de produits chimiques :

	Montant (taxes en sus)	
Bordereau "A" :	Clarion A402P Produits Performants General Chemical Itée	53 058,00\$
Bordereau "B" :	Chlore gazeux Clear Tech Industries inc.	15 572,00\$
Bordereau "C" :	Polymère CS-40 Les Produits Chimiques Erpac inc.	5 013,75\$
Bordereau "D" :	Polymère ASP-25 Les Produits Chimiques Erpac inc.	3 975,00\$
Bordereau "E" :	Hypochlorite de sodium Brenntag Canada inc.	3 510,00\$
Bordereau "F" :	Sulfate ferrique Chemco inc.	15 075,00\$
Bordereau "G" :	Soude caustique Produits Chimiques CCC Itée	3 540,00\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0305 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-1218-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DISPOSITION DES NEIGES USÉES / SAISONS 2012-
2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la disposition des neiges usées pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat, d'une durée de cinq (5) ans, produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 12 juin 2012, au montant de 2 228 945\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la disposition des neiges usées pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

**CE-2012-1219-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN TERRE-PLEIN
SUR LE BOULEVARD CARMEL**

ATTENDU QUE le projet de réaménagement d'un terre-plein sur le boulevard Carmel a été approuvé dans le plan d'action de la Politique de l'arbre 2012 ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement paysager a préparé un plan d'aménagement pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Catherine Dutil, chef du service aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 septembre 2012, au montant de 25 668,17\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement d'un terre-plein sur le boulevard Carmel.

Que les paiements soient faits à même le fonds de l'arbre.

**CE-2012-1220-REC AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 416-08-2012 /
ENTRETIEN DES PATINOIRES – SECTEURS 2 ET 3**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 416-08-2012 adoptée le 13 août 2012 acceptant la soumission de la firme Les Entreprises Lavoie & Leduc inc. pour les services d'entretien des patinoires extérieures, option de trois (3) ans, et ce, pour les secteurs 2 et 3 (SA12-9007) ;

ATTENDU QUE l'option 3 ans de la soumission déposée par la firme Les Entreprises Lavoie & Leduc inc. contenait une erreur de multiplication à partir du prix unitaire qui n'a pas été décelée lors de la préparation de la recommandation ;

ATTENDU l'avis juridique de Me Gilbert Desrosiers, Conseiller juridique, gestion contractuelle à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'amendement de la résolution numéro 416-08-2012 afin d'y lire au dernier

paragraphe « ... et de la firme **LES ENTREPRISES LAVOIE & LEDUC INC.** pour les secteurs 2 et 3, pour un montant de **669 144\$** (taxes en sus). Que le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0218 révisé émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0297, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 48 129\$, du poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrats) au poste budgétaire numéro 1-02-732-00-513 (entretien des patinoires), soit accepté. »

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-912-REC soit et est amendée en conséquence.

CE-2012-1221-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET NETTOYAGE DE FOSSÉS SUR LES RUES AIMÉ-GUILBAULT ET CHARLES-ÉDOUARD-RENAUD

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, d'éclairage et nettoyage de fossés sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Édouard-Renaud (SA12-7039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 août 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 septembre 2012, à savoir :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	409 244,89\$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	430 069,74\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	456 031,09\$ t.t.c.
Louisbourg SBC s.e.c.	456 412,89\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins	469 699,44\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	503 560,02\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 septembre 2012 par Mme Sylvie Leclerc, ingénieure de la firme Cima+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 septembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 491 575,61\$ (t.t.c.) en date du 7 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 18 septembre 2012, pour des travaux de pavage, d'éclairage et nettoyage de fossés sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Édouard-Renaud, pour un montant de 355 942,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 482. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0308 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2012-1222-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC / RUES PATRICK, VALMONT ET LE 75^e AVENUE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 422-08-2012 adoptée le 13 août 2012 acceptant la soumission de la compagnie Construction CJRB inc. pour des travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75^e Avenue et les rues Patrick et Valmont, pour un montant de 886 987,28\$ (t.t.c) (SA12-7027) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté un avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 74 461\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 1 émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 74 461\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction CJRB inc, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 518. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0310 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1223-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PAVAGE DU CHEMIN SAINT-CHARLES ET D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE BERNARD-GAGNON ET LA LIMITE DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable entre les rues Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Charlemagne sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1002-DEC mandatant la compagnie Ingemax inc. pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 383 175\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable entre les rues Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Charlemagne, selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable entre les rues Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Charlemagne.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 400.

**CE-2012-1224-DEC MODIFICATION / IMPUTATION / SERVICES
PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LA MONTÉE
GAGNON ET LA RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1057-DEC adoptée le 22 août 2012 acceptant la soumission de la firme Roche ltée, groupe-conseil, pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon et la rue Marie-Josée, pour un montant de 23 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 444 et 525 (SA12-7029) ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 525 a été abrogé et remplacé par le règlement numéro 556 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la modification de l'imputation de la soumission numéro SA12-7029 à la firme Roche ltée, groupe-conseil, pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon et la rue Marie-Josée, pour un montant de 11 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 556.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 556 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2012-1225-DEC MODIFICATION / IMPUTATION / SERVICES
PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX D'INSTALLATION
D'AQUEDUC ET DU PAVAGE SUR LA 40^e AVENUE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1003-DEC adoptée le 9 août 2012 acceptant la soumission de la firme LVM inc. pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux d'installation d'aqueduc et de pavage sur la 40^e Avenue, travaux de voirie et feux de circulation à l'intersection montée Masson et Grande Allée, travaux de pavage et d'éclairage sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Edouard-Renaud, pour un montant de 21 087\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 482, 516 et 519 (SA12-7024) ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage et d'aqueduc sur la 40^e Avenue, le coût des travaux était supérieur au règlement d'emprunt numéro 516 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 516 a été abrogé et qu'un nouveau règlement d'emprunt numéro 555 a été approuvé par la résolution du Conseil municipal numéro 455-08-2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la modification de l'imputation de la soumission numéro SA12-7024 à la firme LVM inc. pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux d'installation d'aqueduc et de pavage sur la 40^e Avenue, travaux de voirie et feux de circulation à l'intersection montée Masson et Grande Allée, travaux de pavage et d'éclairage sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Edouard-Renaud, pour un montant de 4 363\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 555.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 555 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2012-1226-DEC AJOUT DE TRAVAUX / TECQ II / GAINAGE DE L'AQUEDUC / RUE GÉDÉON-M.-PRÉVOST / APPEL D'OFFRES

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1109-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Florent, le chemin Saint-Charles, les rues des Fleurs, De La Chesnaye, une servitude entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue et le boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a découvert un problème majeur d'aqueduc sur la rue Gédéon-M.-Prévost ;

ATTENDU QUE la solution à ce problème est le nettoyage et le gainage de la conduite ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 130 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise l'ajout des travaux de nettoyage et gainage de la conduite d'aqueduc située sur la rue Gédéon-M.-Prévost à l'appel d'offres numéro SA12-7037 intitulé « travaux de gainage de conduites sur diverses rues – TECQ II Automne 2012 ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 518 et 518-1, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 518-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2012-1227-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE DE NORMANDIE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 116-03-2012 adoptant le règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de la chaussée et de pavage dans diverses rues ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines va procéder au pavage du boulevard Normandie ;

ATTENDU QU'une longueur de 200 mètres de cette rue est située sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les résidants de cette section de 200 mètres payent leurs taxes municipales à la Ville de Terrebonne

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à la Ville de Terrebonne de rembourser les travaux ;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à 54 669,48\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement aux modalités de répartition des coûts concernant les travaux de pavage et de drainage de la rue de Normandie.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 517 et 517-1, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 517-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2012-1228-DEC CESSIONS DE RUE ET PARC / CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARC EN TERRAIN / 9216-2197
QUÉBEC INC. / RUE MARIE-GÉRIN-LAJOIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 4 960 339 du cadastre du Québec pour fins de rue situé dans le secteur de la rue Marie-Gérin-Lajoie, par la société 9216-2197 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 juin 2012 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3698 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 18 septembre 2012, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 1 596 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3698 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de la rue Marie-Gérin-Lajoie et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 22 496,08 m², telle qu'indiquée à la compilation 2 signée par le directeur de l'aménagement du territoire et datée du 13 juin 2012.

**CE-2012-1229-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT /
75^e AVENUE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 487,72\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la 75^e Avenue, telle qu'indiquée à la compilation du dossier de lotissement numéro D12-1178. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Benoît Desroches, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 15399 de ses minutes.

**CE-2012-1230-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN TERRAIN
ET EN ARGENT / 9222-9863 QUÉBEC INC. / RUE
ANGORA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 993 040, 4 993 087, 4 993 115, 4 993 121, 4 993 171, 4 993 209, 4 993 234, 4 993 266, 4 993 267, 4 993 272, 4 993 275, 4 993 301 et 4 993 302 du cadastre du Québec pour fins de rue situés dans le secteur de la rue d'Angora, par la société 9222-9863 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 4 juin 2012 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22529 de ses minutes ;

- 2) des lots numéros 4 993 269 et 4 993 270 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le secteur de la rue d'Angora, par la société 9222-9863 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 juin 2012 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22529 de ses minutes ;
- 3) du lot numéro 4 993 120 du cadastre du Québec sans considération, par la société 9222-9863 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 juin 2012 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22529 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 19 septembre 2012, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 43 480,34 m², tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22529 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de la rue d'Angora et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de -664,84 m², telle qu'indiquée à la compilation 1 datée du 12 juin 2012 et une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 10 156,42\$ dans le cadre de la subdivision de lots en bordure de la rue d'Angora, telle qu'indiquée à la compilation du dossier de lotissement numéro D12-1091. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22529 de ses minutes.

**CE-2012-1231-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
6316123 CANADA INC. (SYSCOMAX) / 460-480, RUE
FERNAND-POITRAS / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-
CÔTÉ-OUEST**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 6316123 Canada inc. est intervenu devant Me Maurice Grenache, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 11 968 998 ;

ATTENDU le lotissement et la construction d'un second bâtiment au bénéfice de la compagnie Cuisine Karo ;

ATTENDU QU'un acte de vente par la compagnie 6316123 Canada inc. à la compagnie 9263-7115 Québec inc. est intervenu le 6 juillet 2012 devant Me Maurice Grenache, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 19 239 569 ;

ATTENDU QU'un acte de correction est intervenu le 6 septembre 2012 entre les mêmes parties et le même notaire et a été publié audit bureau de la publicité sous le numéro 19 393 564 ;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain a été de 34 752,87\$, soit 0,46\$/pi² ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des conditions spéciales et faculté de rachat contenues à l'acte d'acquisition ci-dessus publié sous le numéro 11 968 998 et que ces conditions mentionnées ont été remplies ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation des clauses résolutoires créées en faveur de la Ville de Terrebonne résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 11 968 998.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-1232-DEC TOURNAGE DE CAPSULES HUMORISTIQUES FAMILIALES / LES PRODUCTIONS LOL INC. / CITÉ DU SPORT / 29 ET 30 SEPTEMBRE 2012

ATTENDU la demande pour le tournage de capsules humoristiques familiales de l'émission LOL produit par Les Productions LOL inc. à la Cité du Sport, les 29 et 30 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, d'autoriser le tournage de capsules humoristiques familiales de l'émission LOL par Les Productions LOL inc. du samedi 29 septembre 18h30 au dimanche 30 septembre 7h dans les installations aquatiques de la Cité du Sport.

Que le stationnement des véhicules soit autorisé dans l'espace dédié au chargement/déchargement situé sur la voie d'accès est.

Qu'advenant le cas de dommages vérifiés par les deux (2) parties et directement ou indirectement causés par les activités du Producteur, celui-ci devra effectuer les réparations ou assumer les frais de réparations, le tout à la satisfaction de la Ville de Terrebonne.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais usuels de location de locaux, conformément à la politique de tarification applicable. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film concerné.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention pour location de lieux de tournage, décrivant les termes, conditions et tarification relativement à la location et à l'utilisation du bassin de 50 mètres ainsi que de locaux dans la Cité du Sport.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

CE-2012-1233-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2012 / COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 19 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
La HUTTE hébergement d'urgence Accompagnement social	1 000
Centre F.A.M. des Moulins Achat de matériel pour formation et conférence	766
Télévision Régionale des Moulins Achat de trépieds	5 000
Les Créations Bliz-Arts Spectacle Avalanche	750
Cobras de Terrebonne Achat de chandails	5 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0307 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1234-DEC DÉFI JEUNESSE 2012 / ÉCOLE VISION DE TERREBONNE / 4 OCTOBRE 2012

ATTENDU la demande de l'école Vision de Terrebonne pour tenir le Défi Jeunesse, soit une course à pied de 1 km dans les rues avoisinantes de l'école, le jeudi 4 octobre 2012 entre 12h45 et 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Vision de Terrebonne (2955, boulevard de la Pinière) à tenir une course à pied de 1 km selon le trajet annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le jeudi 4 octobre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1235-DEC RÊVES D'ENFANTS / MARCHE / ÎLE-DES-MOULINS /
14 OCTOBRE 2012**

ATTENDU la demande de l'organisme Rêves d'enfants pour tenir une levée de fonds, soit une marche dans l'Île-des-Moulins, le dimanche 14 octobre 2012 entre 10h et 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Rêves d'enfants à tenir une marche dans l'Île-des-Moulins le dimanche 14 octobre prochain entre 10h et 15h (aura lieu même en cas de mauvaise température), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le lieu d'activité est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-1236-DEC EN VILLE SANS MA VOITURE / MRC LES MOULINS /
REMIS AU 27 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1131-DEC autorisant la MRC Les Moulins à tenir une activité de sensibilisation dans le cadre de la semaine « En ville sans ma voiture » le mardi 18 septembre de 6h30 à 9h30 au coin du boulevard des Seigneurs et de côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la température n'était pas favorable à la tenue de l'activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la MRC Les Moulins à tenir l'activité de sensibilisation dans le cadre de la semaine « En ville sans ma voiture » le jeudi 27 septembre de 6h30 à 9h30 sur le boulevard des Seigneurs en direction ouest, sur la piste cyclable, à la lumière de côte de Terrebonne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la MRC Les Moulins respecte les conditions suivantes :

- Personnel de l'AMT formé pour la distribution ;
- Personnel identifié avec des dossards réfléchissants ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1237-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire